

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, ont été mis à la disposition de la presse :

A la date du 21 juin 1951, l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique aux Pays-Bas a déposé au Greffe de la Cour internationale de Justice, au nom de son Gouvernement, une requête opposant une exception préliminaire dans l'instance pendante entre les Etats-Unis et la République française et relative à la question des droits des ressortissants des Etats-Unis au Maroc.

Aux termes de cette exception, le Gouvernement français n'aurait pas précisé avec exactitude, ni dans la requête introductive d'instance, ni dans le Mémoire déposé par lui, l'identité des parties au nom et pour le compte desquelles l'instance était introduite. Le Gouvernement des Etats-Unis estime être en droit de savoir d'avance quels Etats seront liés par l'arrêt que la Cour aura à rendre ; en d'autres termes la France est-elle liée en sa qualité propre ou bien en qualité de puissance protectrice du Maroc ou bien encore en cette double qualité ?

L'exception préliminaire des Etats-Unis a été communiquée au Gouvernement français et fera incessamment l'objet des autres notifications d'usage.

La Haye, le 25 juin 1951.